

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 11 février

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 février 2021

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 27 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Valérie BOISSEAU, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Yolande BAUDIN
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Karine FALCONNAT à Yvan SONNERAT
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

N° 2021-15 : Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-président, précise que les obligations légales du débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).
Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **De prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2021 joint en annexe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président,
Henri CARELLI





Budget primitif 2021

Rapport d'Orientation Budgétaire

SOMMAIRE

Sommaire	p 2
Introduction.....	p 3
Éléments de contexte économique.....	p 3
Éléments de contexte collectivités locales.....	p 7
Règles de l'équilibre budgétaire.....	p 9
Finances de la communauté	p 10
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	p 10
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	p 17
Endettement.....	p 22
Les investissements de la communauté	p 24
Les épargnes de la collectivité.....	p 24
Les dépenses d'équipement	p 27
Les besoins de financement pour 2021.....	p 28
Les ratios de la communauté de communes	p 29

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1 L'international et L'Europe

La sortie du "grand confinement", même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie.

1. Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

2. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succéderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

3. Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

1.2 La France

1. L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

2. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

3. Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;
- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

4. Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après – 13,8 % au deuxième et – 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attentisme, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de – 9 %.

5. L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de – 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation – même atténué en fin d'année – le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

6. Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Cette *Note de conjoncture* donne quelques coups de projecteur sur ceux des secteurs qui sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation d'intercommunalité a été réformée en profondeur l'année dernière :

Deux changements majeurs visant à simplifier l'enveloppe de répartition de la dotation d'intercommunalité ont été mis en place avec cette réforme :

- La fin de la différenciation entre les catégories juridiques d'EPCI (CCFA, CCFPU, CA...). Il n'y a désormais plus qu'une seule enveloppe de répartition entre l'intégralité des EPCI, ce qui stabilisera la répartition de cette dotation ;
- La fin du mécanisme d'enveloppe brute et nette avant et après prise en compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) rendant imprévisible la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Désormais l'enveloppe de répartition des EPCI est composée de la manière suivante : enveloppe totale répartie l'année précédente + 30 M€. Ce mode de calcul sera reconduit chaque année, cela veut par conséquent dire que l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmentera continuellement.

Concernant le mode de calcul, le Projet de Loi de Finances pour 2019 détaille les nouveaux modes de calcul de cette dotation, celui-ci se fait en deux temps :

- La détermination d'un complément. Avant même tout calcul de cette dotation le législateur a décidé, afin de limiter au maximum les écarts, d'octroyer un complément à tous les EPCI qui disposaient en 2018 d'une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 5 € ;
- Le calcul « propre » de la dotation d'intercommunalité.

Le montant de la dotation d'intercommunalité versé à l'EPCI sera égal à la somme entre le complément et le montant « propre » de dotation d'intercommunalité.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2021, le dégrèvement « Macron » prendra en compte dans son calcul le taux TH global 2017 mais les abattements 2019.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

2.3 Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19. Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

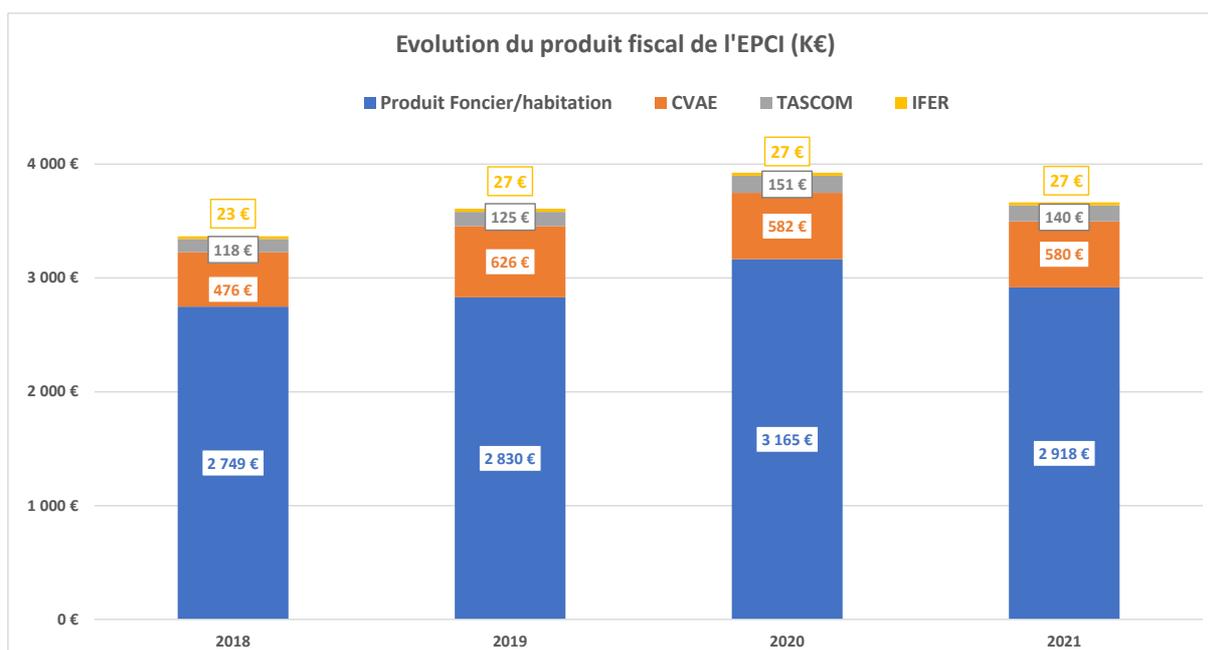
4. LES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe

4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les ressources fiscales directes de l'EPCI ont évolué à la hausse ces dernières années grâce au dynamisme fiscal et suite à l'augmentation des taux de fiscalité directe (TH, TF et TFNB) en 2018 (impact en 2019) et à l'augmentation des bases de cotisation minimum de CFE en 2019 (impact en 2020). Une baisse des recettes fiscale est attendue en 2021, liée à la réforme de la TH et aux effets de la crise sanitaire de 2020.

Évolution du produit de la fiscalité directe locale

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Produit Foncier/habitation	2 749 486 €	2 830 813 €	3 165 109 €	2 918 703 €	-7,79%
CVAE	476 856 €	626 988 €	582 539 €	580 000 €	-0,44%
TASCOM	118 564 €	125 203 €	151 962 €	140 000 €	-7,87%
IFER	23 387 €	27 111 €	27 661 €	27 924 €	0,95%
Total	3 368 293 €	3 610 115 €	3 927 271 €	3 666 627 €	8,86%

4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une analyse des liens financiers entre l'EPCI et sa commune est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Taxes d'habitation	1 151 351 €	1 176 681 €	1 243 394 €	1 041 703 €	-16,22 %
Taxes foncières et CFE	1 598 135 €	1 654 132 €	2 883 826 €	1 877 000 €	-0,89 %
Impôts économiques (hors CFE)	618 807 €	779 302 €	762 162 €	747 924 €	-1,87 %
Reversement EPCI	-1 181 854 €	-1 144 283 €	-1 095 837 €	-1 075 822 €	-1,8 %
Autres ressources fiscales	2 194 184 €	2 438 679 €	2 463 179 €	1 699 360 €	-0,10 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 761 816 €	4 125 209 €	4 515 386 €	4 221 787 €	-6,50 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>71,38 %</i>	<i>73,07 %</i>	<i>68,48 %</i>	<i>42,40 %</i>	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent 42,40 % du total des impôts et taxes en 2021. À partir de 2021, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents.

4.1.1.3 Détail des ressources fiscales (taxes foncières et d'habitation) de la communauté

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2020 et présente une projection de ces éléments pour 2021.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TH	20 523 192 €	21 387 343 €	NC	NC	-
Taux TH	5,61%	5,61%	5,61%	4,70%	-16,22%
Compensation TH	0 €	0 €	1 243 394 €	1 041 703 €	
Produit TH	1 151 351 €	1 199 830 €	0 €	0 €	-100,00%
<i>Évolution du produit TH €</i>	-	48 479 €	43 564 €	-201 691 €	-
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	4,21%	-100,00%	0,00%	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFB	13 949 147 €	14 540 441 €	NC	NC	-
Taux TFB	4,49%	4,49%	4,49%	4,49%	0,00%
Produit TFB	626 317 €	652 866 €	674 319 €	680 000 €	8,57%
<i>Évolution du produit TFB €</i>	-	26 549 €	21 453 €	5 681 €	-
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	4,24%	3,29%	0,84%	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFNB	193 057 €	198 914 €	NC	NC	-
Taux TFNB	22,56%	22,56%	22,56%	22,56%	0,00%
Produit TFNB	43 554 €	44 875 €	46 310 €	47 000 €	7,91%
<i>Évolution du produit TFNB €</i>	-	1 321 €	1 435 €	690 €	-
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	3,03%	3,20%	1,49%	

Évolution de la CFE

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base CFE	3 405 527 €	3 417 561 €	NC	NC	-
Taux CFE	27,12%	27,12%	27,12%	27,12%	0,00%
Produit CFE	923 579 €	926 843 €	1 173 197 €	1 150 000 €	24,52%
<i>Dont produit bases supplémentaires</i>			200 000 €		
<i>Évolution du produit CFE €</i>	-	3 264 €	246 354 €	-23 197 €	-
<i>Évolution du produit CFE %</i>	-	0,35%	26,58%	-1,98%	

Évolution globale du produit fiscal

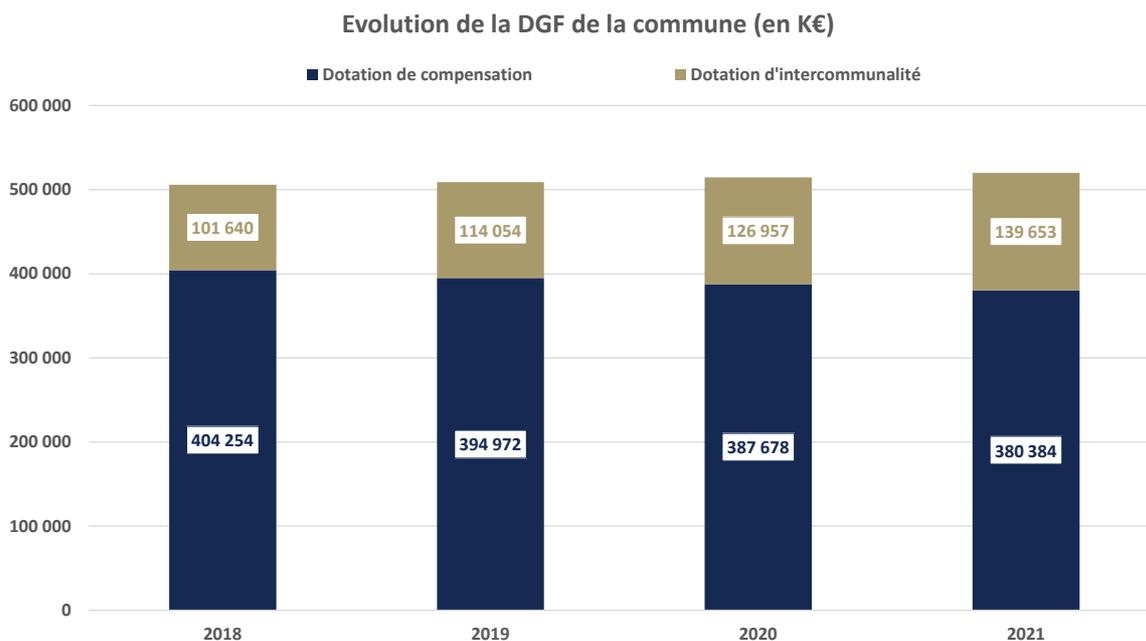
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 749 486 €	2 830 813 €	3 165 109 €	2 918 703 €	6,15%
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	39 643	81 327	334 296	-246 406	
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	2,96%	11,81%	-7,79%	-

4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représenteront 28 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La dotation globale de fonctionnement fait partie de ce chapitre de recettes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.



La DGF de l'EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait évoluer à la hausse en 2021 de 1,05 %.

Le tableau ci-dessous détail les montants de dotation d'intercommunalité et de dotation de compensation.

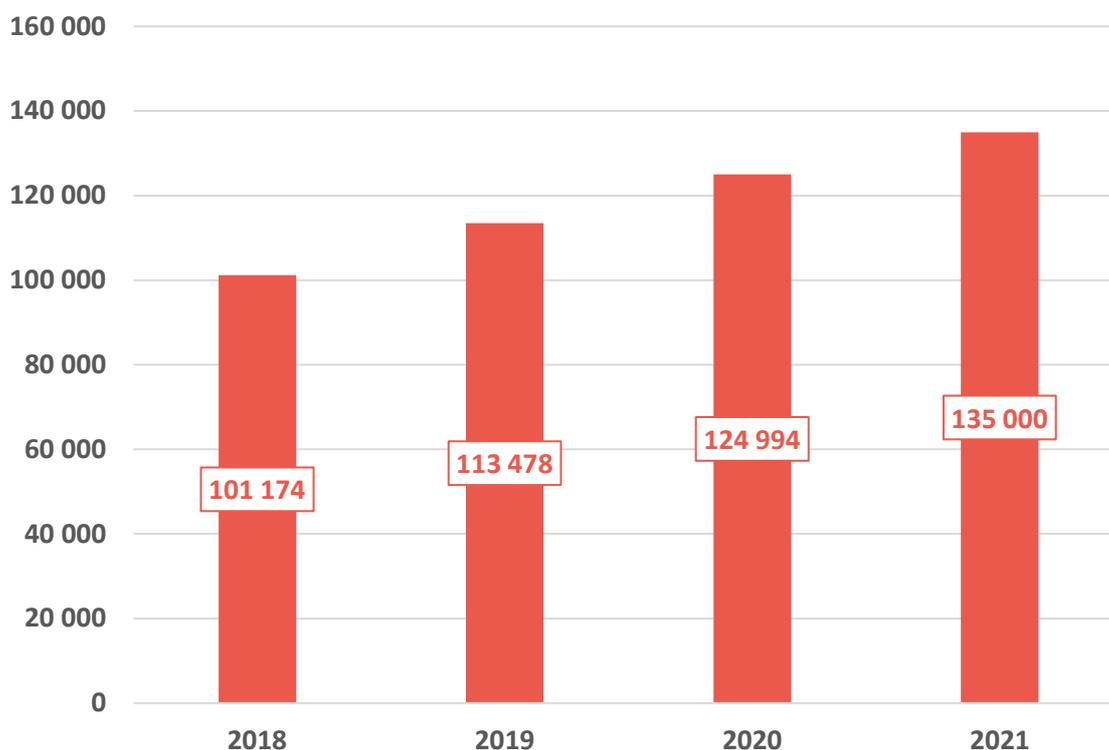
Evolution de la DGF					
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation d'intercommunalité	101 640 €	114 054 €	126 957 €	139 653 €	37,40%
Dotation de compensation	404 254 €	394 972 €	387 678 €	380 384 €	-5,90%
TOTAL	505 894 €	509 026 €	514 635 €	520 037 €	2,80%

4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La CCFU est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2021. Elle devrait voir son solde final évoluer à la hausse en 2021.

Evolution du solde FPIC de l'EPCI (en K€)



Montant FPIC de la Collectivité

Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Contribution FPIC	101 174 €	113 478 €	124 994 €	135 000 €	33,43%
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Solde FPIC	101 174 €	113 478 €	124 994 €	135 000 €	33,43%

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement devraient rester relativement stables en 2021 par rapport à 2020. Elles sont composées :

- Des atténuations de charges (remboursement maladies personnel)
- Des produits des services, du domaine et des ventes (participations familles crèches, cartes transport scolaire, reversement du budget de l'eau pour les charges de personnel)
- Des autres produits de gestion courante (soutien à la valorisation des déchets, locations diverses)
- Des recettes exceptionnelles (valorisation des déchets)
- Des autres dotations (FCTVA, subvention réunion transports scolaires, subventions département ENS, CAF, fonds genevois ...)
- Des autres impôts et taxes (TEOM, FNGIR, taxes de séjour)

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

La baisse des autres recettes de fonctionnement en 2021 de -1,58% s'explique principalement la baisse des recettes exceptionnelles. Une recette de 123 000 € en 2020 liée à une erreur de facturation d'un transporteur dans le cadre des marchés de transport scolaire n'est en effet pas reportée en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Atténuation de charges	76 000 €	103 975 €	96 932 €	94 602 €	24,48%
Produits des services, du domaine et des ventes	637 426 €	657 377 €	537 494 €	567 943 €	-10,90%
Autres produits de gestion courante	74 073 €	56 997 €	101 951 €	87 500 €	18,13%
Recettes exceptionnelles	76 004 €	33 281 €	144 922 €	44 829 €	-41,02%
Autres Dotations	1 511 790 €	1 768 291 €	1 858 329 €	1 875 983 €	
Autres impôts et taxes	1 575 377 €	1 659 377 €	1 701 017 €	1 699 670 €	7,89%
Total	3 950 670 €	4 279 298 €	4 440 645 €	4 370 527 €	10,63%
Evolution en %	-4,37%	8,32%	3,77%	-1,58%	-

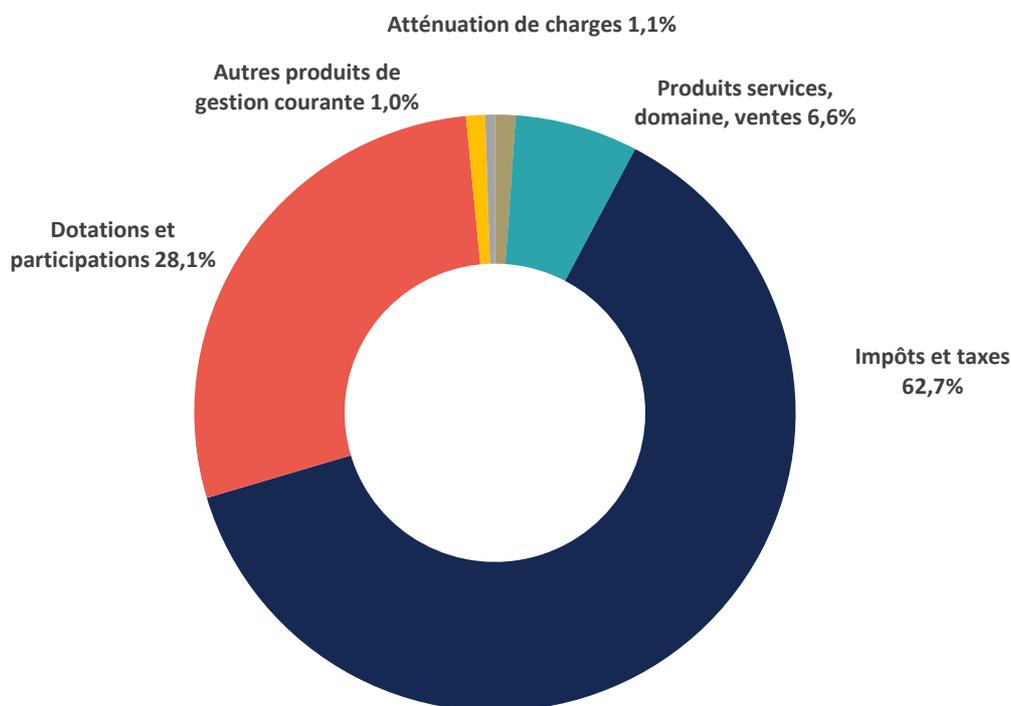
4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021
Impôts / taxes	4 944 883 €	5 278 181 €	5 638 980 €	5 386 177 €	-4,48 %
Dotations, Subventions ou participations	2 017 684 €	2 277 317 €	2 373 037 €	2 407 071 €	1,43 %
Autres Recettes d'exploitation	787 499 €	818 349 €	736 377 €	750 045 €	1,86 %
Produits Exceptionnels	76 004 €	33 281 €	144 922 €	44 829 €	-69,07 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	7 826 070 €	8 407 128 €	8 893 316 €	8 588 122 €	-3,43 %
Evolution %	- %	7,42 %	5,78 %	-3,43 %	-

4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2021

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2021 à un montant total de 8 588 122 € contre 8 893 243 € en 2020.

Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement de la communauté (2021)



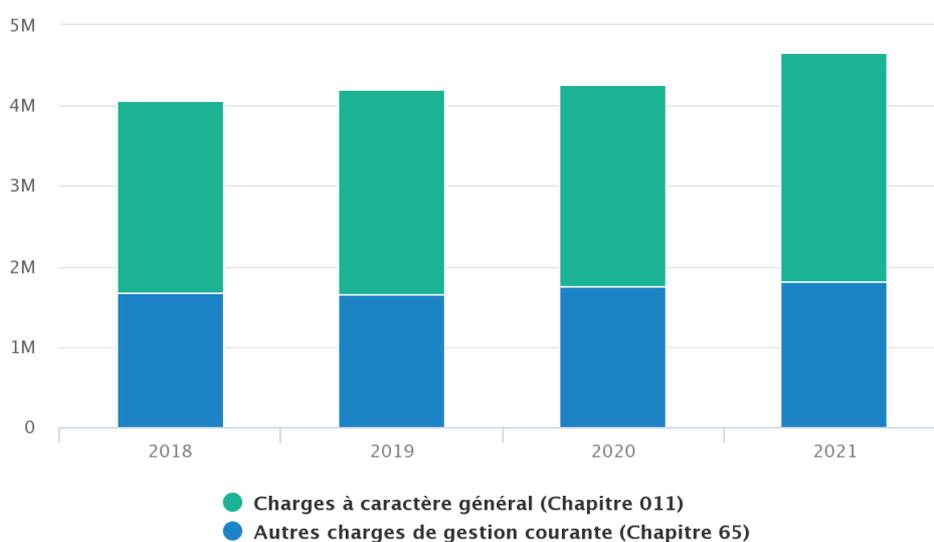
4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges gestion

Les charges de gestion comprennent les charges à caractère général (011) et les autres charges de gestion courante (65). Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 56,57 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 57,89 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

Charges de Gestion



Les charges de gestion évolueraient de +9,58 % en 2021 pour un montant de 409 735 €. Cette augmentation s'explique par :

- L'ouverture de l'équipement des gens du voyage (aire d'accueil et terrains familiaux) : coût prestataire, fluides, entretien, petits équipements
- La mise en place de l'Espace France Services
- Le fonctionnement normal du service transports scolaires sur l'année (pas d'interruption liée au Covid)
- La réalisation de différentes études sur 2021 (Projet de Territoire, ABS, PLH, compétence mobilités)

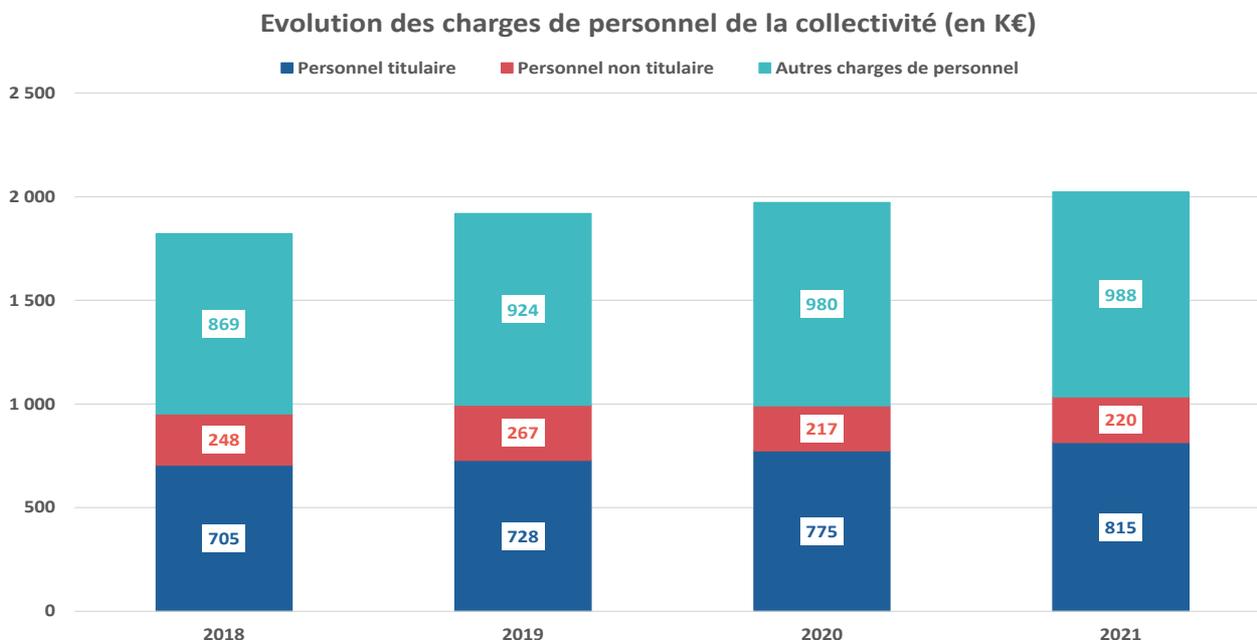
Évolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	2 395 823 €	2 542 533 €	2 499 492 €	2 847 286 €	13,91 %
Autres charges de gestion courante	1 669 416 €	1 650 890 €	1 754 356 €	1 814 102 €	3,41 %
TOTAL	4 065 239 €	4 193 423 €	4 253 848 €	4 661 388 €	9,58 %
Evolution en %	0 %	3,15 %	1,44 %	9,58 %	-

4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2020 26,75 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2021 il est prévu que ce poste de dépenses représente 25,34 % de cette même section. Ces dépenses représentent moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



Évolution des charges de personnel

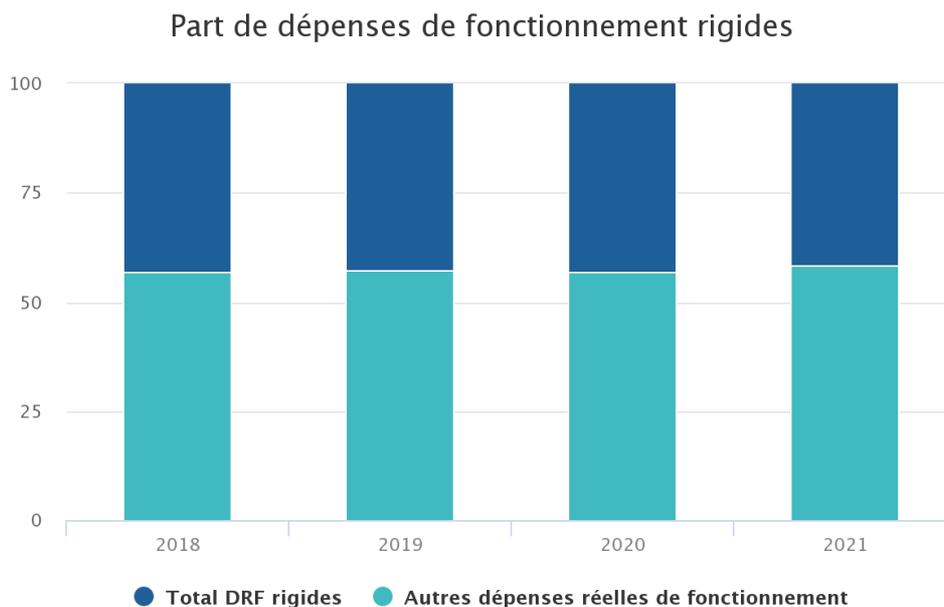
Années	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	705 066 €	728 430 €	774 613 €	815 000 €	5,21 %
Rémunération non titulaires	248 252 €	266 974 €	216 964 €	220 120 €	1,45 %
Autres Dépenses	868 473 €	923 890 €	980 304 €	994 567 €	1,45 %
TOTAL Chapitre 012	1 821 791 €	1 919 294 €	1 971 881 €	2 029 687 €	2,93 %
<i>Evolution %</i>	- %	5,35 %	2,74 %	2,93 %	

L'augmentation des charges de personnel en 2021 de +2.93% par rapport à 2020 s'explique principalement par le recrutement de deux agents (2 x 0,8 ETP) pour le nouveau service à la population « Espace France Services ».

4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

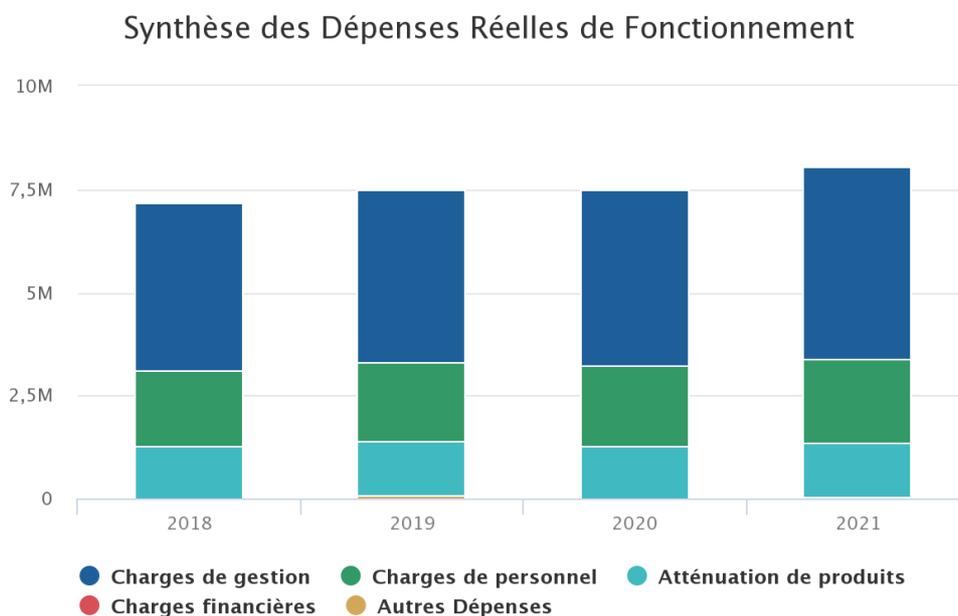


Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci pourrait avoir des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient en 2021 de +7,08 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.



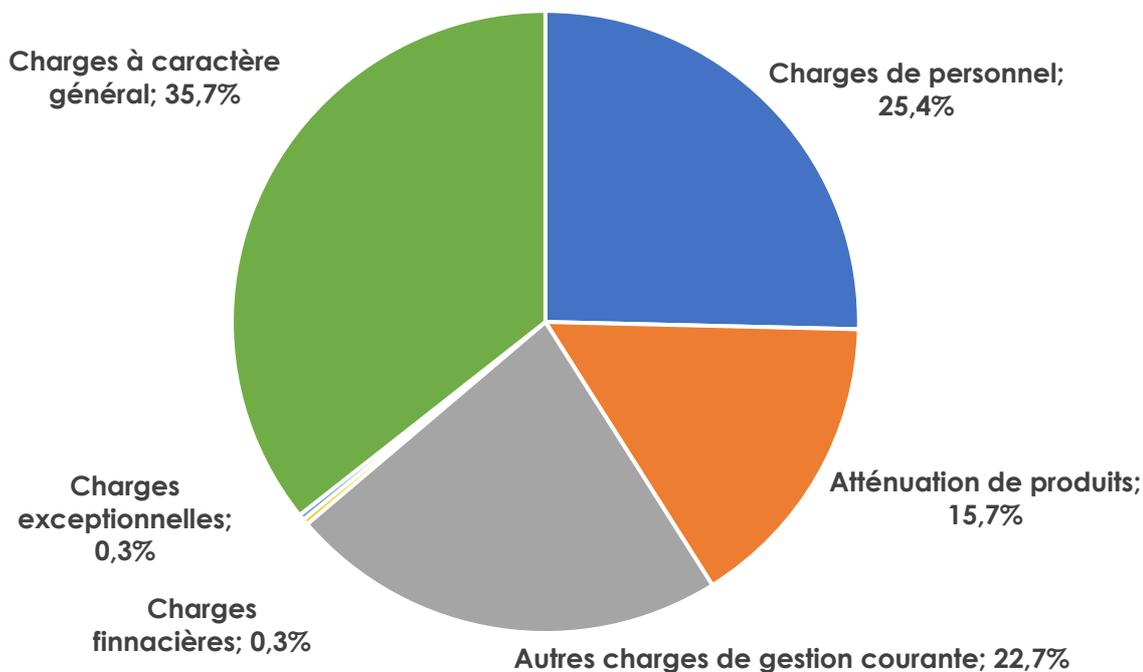
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	4 065 239 €	4 193 423 €	4 251 653 €	4 661 388 €	9,64 %
Charges de personnel	1 821 791 €	1 919 294 €	1 971 881 €	2 029 687 €	2,93 %
Atténuation de produits	1 284 241 €	1 286 849 €	1 263 368 €	1 250 702 €	-1 %
Charges financières	19 €	60 €	0 €	22 000 €	- %
Autres dépenses	1 120 €	92 128 €	1 711 €	20 000 €	1 068,91 %
Total	7 172 410 €	7 491 754 €	7 488 613 €	7 983 777 €	6,61 %
<i>Evolution en %</i>	- %	4,45 %	4,41 %	6,61 %	-



4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2021 à un montant total de 7 983 777 € contre 7 519 371 € en 2020.



4.3 L'endettement de la collectivité

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a augmenté ces derniers exercices. Cette augmentation est liée au recours à l'emprunt afin de financer ses investissements. Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 3 847 793 €.

Encours de dette



Les charges financières représentent 0,27 % des DRF et 0,25 % des RRF en 2021.

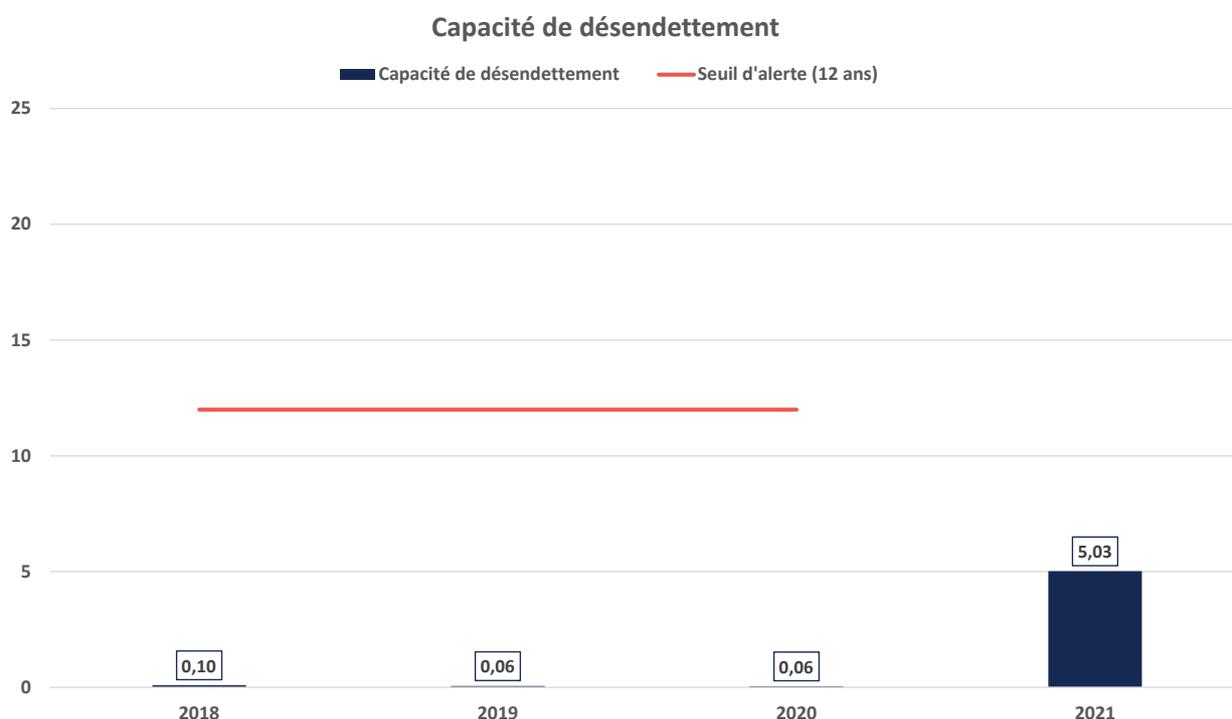
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	4 000 000 €	-
Intérêt de la dette	19 €	60 €	0 €	18 000 €	- %
Capital Remboursé	3 365 €	3 505 €	3 650 €	203 875 €	5 485,62 %
Annuité	3 384 €	3 565 €	3 650 €	221 875 €	5 978,77 %
Encours de dette	58 823 €	55 318 €	51 668 €	3 847 793 €	7 347,15 %

4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).



La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2018 et 2021. Celle-ci reste néanmoins inférieure au seuil d'alerte en 2020 (dernier CA), ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

4.4 Les investissements de la collectivité

4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

La colonne taux d'évolution ne prend pas en compte l'année du Budget Primitif mais uniquement le réalisé avec les derniers comptes administratifs soit 2018 à 2020. Les données pour l'exercice 2021 sont prévisionnelles et, la plupart du temps les recettes sont minorées et les dépenses majorées.

Année	2018	2019	2020	2021	Evo % (2020/2019)
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 826 070	8 407 128	8 893 316	8 588 122	5,78 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>76 004</i>	<i>33 281</i>	<i>144 922</i>	<i>44 829</i>	
Dépenses Réelles de fonctionnemen (€)	7 172 410	7 491 754	7 488 613	7 983 777	-0,04 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Epargne brute (€)	578 776	974 221	1 261 492	579 516	29,49%
Taux d'épargne brute %	7,4 %	11,59 %	14,18 %	6,75 %	-
Amortissement du capital de la dette (€)	3 365	3 505	3 650	203 875	4,14%
Epargne nette (€)	575 411	970 716	1 257 842	375 641	29,58%
Encours de la dette (€)	58 823	55 318	51 668	3 847 793	-
Capacité de désendettement	0,11	0,06	0,05	6,64	-

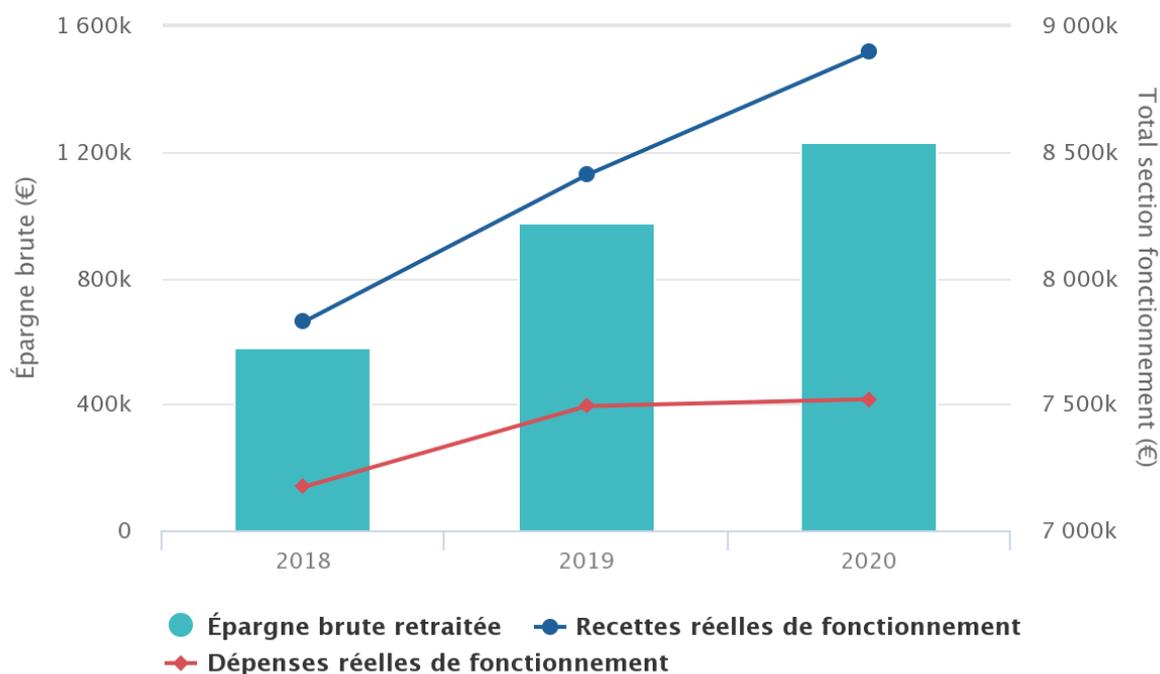
RRF = Recettes réelles de fonctionnement / DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

En 2021 le niveau d'épargne brute de la collectivité évoluerait de -54,06 % par rapport à 2020, elle atteindrait un montant total de 579 516 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année serait de 375 641 €.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



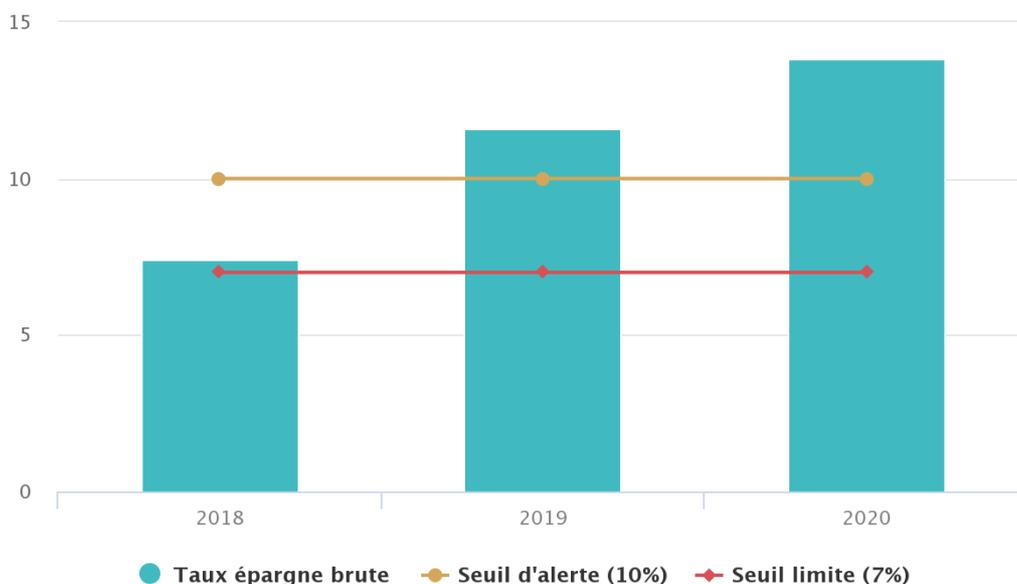
L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer le taux d'épargne brute de la Collectivité et par conséquent, d'améliorer sa situation financière.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

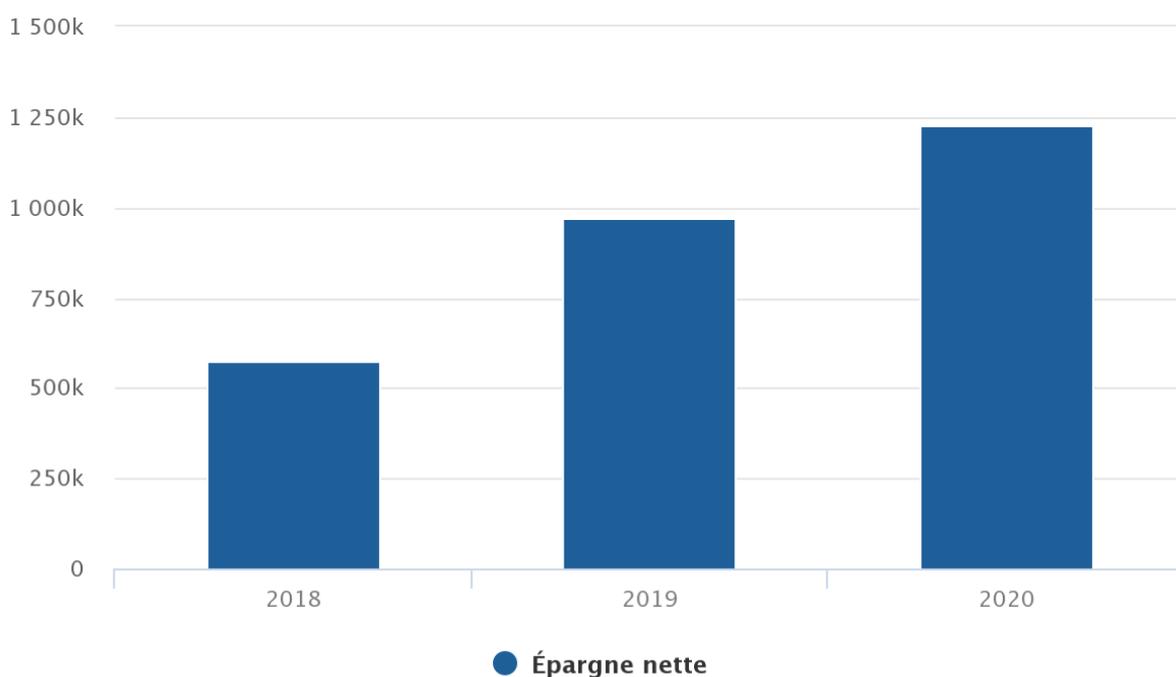
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Pour 2020, La Collectivité dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%). Ce taux risque de diminuer fortement en 2021 au regard des prévisions de baisse de recettes fiscales et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement avec la mise en place de nouveaux services et équipements. Il est nécessaire de rester vigilant et maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2020.

Épargne nette



4.4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	109 866 €	130 000 €
Immobilisations corporelles	3 112 251 €	2 361 232 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	150 265 €	470 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 372 382 €	2 961 232 €

Le programme d'investissement prévoit principalement :

- L'acquisition des terrains des Grandes Vignes pour la construction de la future déchèterie
- Les études (programme, plan d'aménagement, ...) pour la construction de la déchèterie
- Les aides financières aux communes pour la construction de logements locatifs aidés
- Les études et travaux du CTENS
- La poursuite du déploiement des points d'apport volontaire
- Les travaux de voirie et de signalétique des ZAE (voirie)
- Le rachat des terrains de la ZA de Lompraz à l'EPF

4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses				
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 027 281 €	1 601 762 €	3 372 382 €	2 961 232 €
Capital dette	3 365 €	3 505 €	3 650 €	203 875 €
Dépense d'ordre d'investissement	2 009 €	0 €	0 €	0 €
Reste à réaliser				3 095 589 €
Total dépenses d'investissement	1 032 655 €	1 605 267 €	3 376 032 €	6 260 696 €
Recettes				
Subventions d'investissement	62 396 €	177 029 €	457 699 €	54 168 €
FCTVA	76 267 €	175 682 €	304 703 €	656 251 €
Autres ressources	22 263 €	19 999 €	78 316 €	53 310 €
Opérations d'ordre	244 605 €	269 617 €	325 501 €	440 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement (excédent de la section fonctionnement)	260 000 €	1 600 000 €	500 000 €	2 503 006 €
Reste à réaliser				5 168 155 € (Dont 4 M€ d'emprunt)
Total recettes d'investissement	665 531 €	2 242 327 €	1 666 219 €	8 874 890 €
Résultatn-1	-133 180 €	-500 303 €	136 756 €	-1 573 056 €
Fond de roulement	613 408 €	1 896 217 €	765 605 €	1 041 138 €

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

4.5 Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

Communes de France Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de France métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6